Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des entreprises de construction du Québec

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie des entreprises de construction du Québec.

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales.

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08788-0
ISSN: 0711-7132

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1985-1986.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Le ministre du Travail,

Pierre Paradis

Québec, octobre 1986

Monsieur Pierre Paradis
Ministre du Travail
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1985-1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Régie des entreprises de construction du Québec,

Claude Chapdelaine

Montréal, octobre 1986

Table des matières

La Régie 9

Historique 9

La loi 9

Composition et fonctionnement 9

Pouvoirs 9

Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec 11

Rapport du président 13

Le Tribunal administratif 15

Personnel 15

Revenus pour l'exercice 1985-1986 16

Dépenses pour l'exercice 1985-1986 16

Vérification interne 17

Liste du personnel de direction 19

Organigramme 19

Direction des affaires juridiques 21

Direction des communications 25

Direction des enquêtes et inspections 27

Direction de l'analyse financière et technique 29

Direction de l'administration 33

Bureau de Québec 35

Liste des tableaux

Tableau 1 Licences délivrées par catégories d'entrepreneurs **15**

Tableau 2 Activités du Service du contentieux **23**

Tableau 3 Activités du Secrétariat **23**

Tableau 4 Demandes de renseignements **26**

Tableau 5 Contenu des demandes de renseignements **26**

Tableau 6 Activités de la Direction des enquêtes et inspections **27**

Tableau 7 Activités de la Direction de l'analyse financière et technique **30**

Tableau 8 Recommandations d'annulation de licence **31**

Tableau 9 Recommandations favorables à la Régie **31**

Tableau 10 Examens administrés **31**

Tableau 11 Demandes de licence reçues **34**

La Régie

Historique

Le 27 juin 1975, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.Q. 1975, c. Q-1). Ainsi prenaient fin 15 ans de discussions sur les moyens à prendre pour protéger des aigrefins de toute nature, l'industrie de la construction, ses travailleurs et le public en général. Cette loi, rappelons-le, avait été adoptée à la suite des recommandations du rapport de la Commission Cliche.

La loi

La Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction vise à protéger le public contre les faillites et les malfaçons des entrepreneurs, par le truchement de la Régie des entreprises de construction du Québec. Sous l'autorité du Ministre du Travail, la Régie doit veiller à la solvabilité des entrepreneurs, ainsi qu'à leur compétence dans les domaines administratif, technique et de la sécurité. La Régie doit de plus voir à la qualification des constructeurs-propriétaires. Un constructeur-propriétaire est celui qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction pour son propre compte tandis qu'un entrepreneur travaille pour autrui. Cependant, une personne qui construit sa propre maison n'a pas besoin d'obtenir une licence de constructeur-propriétaire. La Régie accomplit ses mandats en délivrant des licences aux entrepreneurs et aux constructeurs-propriétaires et en surveillant leurs activités.

Cette loi a été modifiée à plusieurs reprises, notamment par le chapitre 2 des lois de 1979, le chapitre 2 des lois de 1980 et le chapitre 26 des lois de 1983.

Composition et fonctionnement

La Régie des entreprises de construction du Québec, qui exerce l'essentiel de ses pouvoirs par règlement, se compose de neuf membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Trois de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés pour un maximum de dix ans. Ils exercent tous les pouvoirs de la Régie et sont responsables de son administration. Les six autres sont des entrepreneurs d'expérience nommés pour trois ans et choisis parmi les candidats proposés par les associations patronales les plus représentatives de l'industrie de la construction. Ils votent les statuts et les règlements de la Régie et fixent les droits pour l'obtention d'une licence.

Ces associations patronales sont:

la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;

la Corporation des maîtres électriciens du Québec;

l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;

l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec;

la Fédération de la construction du Québec;

l'Association de la construction de Montréal et du Québec.

Pour satisfaire aux exigences de la loi, la Régie a, depuis sa création, défini les normes et les critères de qualification des entrepreneurs et créé les services nécessaires à leur application en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction. (L.Q. 1975, c. Q-1).

Pouvoirs

Les pouvoirs de la Régie peuvent se résumer comme suit:

— *Pouvoir de délivrer les licences:*

Depuis le 13 février 1976, tout entrepreneur de construction travaillant au Québec doit être titulaire d'une licence adéquate d'entrepreneur général, d'entrepreneur spécialisé ou d'entrepreneur-artisan.

— *Pouvoir de réglementation:*

En vertu de l'article 58 de la loi, la Régie peut notamment édicter un règlement afin:

a) d'établir les qualités et conditions que doivent démontrer les candidats afin de se voir délivrer une licence;

b) d'exiger un cautionnement pour indemniser les victimes de fraude; tout entrepreneur de construction doit fournir à la Régie un cautionnement d'une valeur de 5 000 $. Ce cautionnement permettra à cette dernière d'indemniser les clients de l'entrepreneur advenant le cas où celui-ci refuserait ou qu'il lui serait impossible de se conformer à un jugement établissant qu'il y a eu fraude, malversation ou détournement de fonds.

— Pouvoir d'annuler, de suspendre ou de révoquer la licence d'un entrepreneur en vertu des articles 43 et 44 de la loi.

— Pouvoir d'intenter des poursuites pénales directement ou par personne autorisée, les amendes étant versées au fonds consolidé du ministère du Revenu.

— Pouvoir d'intenter des actions civiles pour recouvrer des droits.

Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec

Président

M. Claude Chapdelaine *

Vice-président

M. Claude Michaud

Régisseur

M. Maurice Renaud

Membres issus des associations d'entrepreneurs:

Corporation des maîtres électriciens du Québec

M. Jean-Louis Auger

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

M. Jean-Guy Laurin **

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec

M. Omer-Beaudoin Rousseau **

Fédération de la construction du Québec

M. Claude Rodrigue **

Association de la construction de Montréal et du Québec

M. Jacques Raymond

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

M. Michel Boileau **

* M. Gaëtan Dufour a occupé ce poste jusqu'au 30 octobre 1985.

** Jusqu'au 30 octobre 1985, les représentants des associations d'entrepreneurs étaient M. Claude Brûlotte pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, M. Roger Bédard pour l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, M. René Lafontaine pour la Fédération de la construction du Québec et M. Maurice Prince pour la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

Rapport du président

L'exercice 1985-1986 aura été marqué par plusieurs événements impliquant directement ou indirectement la Régie: adoption de la Loi sur le bâtiment prévoyant la fusion de la Direction générale de l'inspection du ministère du Travail et de la Régie des entreprises de construction du Québec, nomination du conseil d'administration de la Commission du bâtiment du Québec et de son président et directeur général, modification à la structure gouvernementale qui a fait que la Régie des entreprises de construction du Québec est passée de l'autorité du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur à celle du Ministre du Travail.

La Régie s'est acquittée de son mandat, délivrant ou renouvelant 24 874 licences d'entrepreneurs de construction, en suspendant 204 autres dont les titulaires ne remplissaient plus les conditions d'obtention et intentant des poursuites pénales contre 1 437 individus ou compagnies qui avaient agi illégalement à titre d'entrepreneur de construction.

Les cadres supérieurs de la Régie ont été étroitement associés aux travaux des comités chargés de préparer la mise en application de la Loi sur le bâtiment et de l'implantation de la Commission du bâtiment. Je tiens à les en remercier, de même que tout le personnel de la Régie, pour leur collaboration et leur travail soutenu.

Au cours de l'exercice 1986-1987, nous poursuivrons ces travaux tout en procédant à l'analyse et à la révision, s'il y a lieu, des divers processus administratifs présentement en vigueur à la Régie.

Le Tribunal administratif

Activités et réalisations

En 1985-1986, la Régie a siégé 51 fois à titre de tribunal administratif. Au cours de ces séances, elle a délivré ou renouvelé 24 874 licences d'entrepreneurs de construction dont 196 licences de constructeurs-propriétaires. Elle a dû également se prononcer sur plusieurs demandes de modification de licence en cours. Elle a de plus été saisie de 533 demandes de révision et a révisé sa décision dans 367 cas.

La Régie a aussi consacré une partie importante de ses séances à l'audition de titulaires de licence. De ces 487 audiences, il est résulté 204 annulations ou suspensions de licence.

Au cours de cette période, les régisseurs permanents ont vérifié les dossiers particuliers qui ne pouvaient être traités par des fonctionnaires et qui demandaient une interprétation de la Régie. Ils ont ainsi vérifié 4 961 dossiers. Ils ont également rencontré 151 personnes dont les demandes nécessitaient un examen plus approfondi.

Tableau 1

Licences délivrées par catégories d'entrepreneurs

	1985-1986	1984-1985
Entrepreneur général	3 456	3 133
Entrepreneur général et spécialisé	5 224	4 772
Entrepreneur spécialisé	13 760	12 926
Entrepreneur-artisan	2 238	2 130
Total	**24 678**	**22 961**
Constructeur-propriétaire	196	386
Grand total	**24 874**	**23 347**

Personnel

	Hors cadres	Cadres supérieurs	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Bureau du président	3	2		1	6
Direction des affaires juridiques			7	7	14
Direction des enquêtes et inspections		1	3	21	25
Direction des communications		1	2	8	11
Direction de l'administration		1	4	19	24
Direction de l'analyse financière et technique		1	5	22	28
Total	**3**	**6**	**21**	**78**	**108**

Revenus pour l'exercice 1985-1986

	1985-1986 $	1984-1985 $
Droits	6 433 773	6 117 853
Frais d'enquête	631 190	599 205
Divers	14 316	9 044
Total	**7 079 279**	**6 726 103**
Remboursements (refus, désistements, annulations, etc.)	146 181	148 171
Grand total	**6 933 098**	**6 577 932**

Dépenses pour l'exercice 1985-1986

	Budget $	Dépenses réelles $
Traitements et salaires		
Traitements, salaires et allocations	3 153 700	2 962 665
Autres rémunérations	635 700	701 811
Sous-total	**3 789 400**	**3 664 476**
Dépenses diverses		
Services de transport et de communication	255 000	206 961
Services professionnels et administratifs	80 100	82 529
Entretien et réparations	8 000	20 415
Loyers et allocations d'équipement	564 400	534 720*
Fournitures et approvisionnement	60 000	100 024
Matériel et équipement		7 811
Autres dépenses	5 000	11 010
Sous-total capital	**972 500**	**963 470**
Équipements	96 100	68 460
Grand total	**4 858 000**	**4 696 406**

* Depuis le 1er avril 1985, des frais de loyer de 516 300 $ payables à la Société immobilière du Québec sont imputés au budget de la Régie pour les locaux que cette dernière occupe.

Vérification interne

En vue de respecter la politique gouvernementale en matière de vérification interne, la Régie s'est dotée en février 1986, d'une personne affectée à la vérification interne.

Relevant du président et directeur général, la vérification interne se veut une fonction d'évaluation indépendante des autres activités de l'organisation en même temps qu'un service à la haute direction. C'est une fonction qui couvre à la fois des activités de vérification, d'évaluation et d'expertise.

Au cours de l'exercice terminé, les mandats confiés à la vérification interne ont porté sur les domaines de la vérification financière et de conformité.

Liste du personnel de direction

Président et directeur général
M. Claude Chapdelaine *

Directeur des affaires juridiques et secrétaire
Me Jacques Leroux **

Directeur des communications
M. Pierre Boivin

Directeur des enquêtes et inspections
M. Ghislain Tremblay

Directeur de l'analyse financière et technique
M. Claude Lamarche, c.a.

Directeur de l'administration
M. Richard Dumas ***

Responsable du Bureau de Québec
M. Gabriel Nadon

---

* M. Gaëtan Dufour a occupé ce poste jusqu'au 30 octobre 1985.

** Me Jacques Leroux occupe le poste par intérim.

*** M. André Genty a occupé le poste de directeur de l'administration jusqu'au 1er novembre 1985.

Organigramme

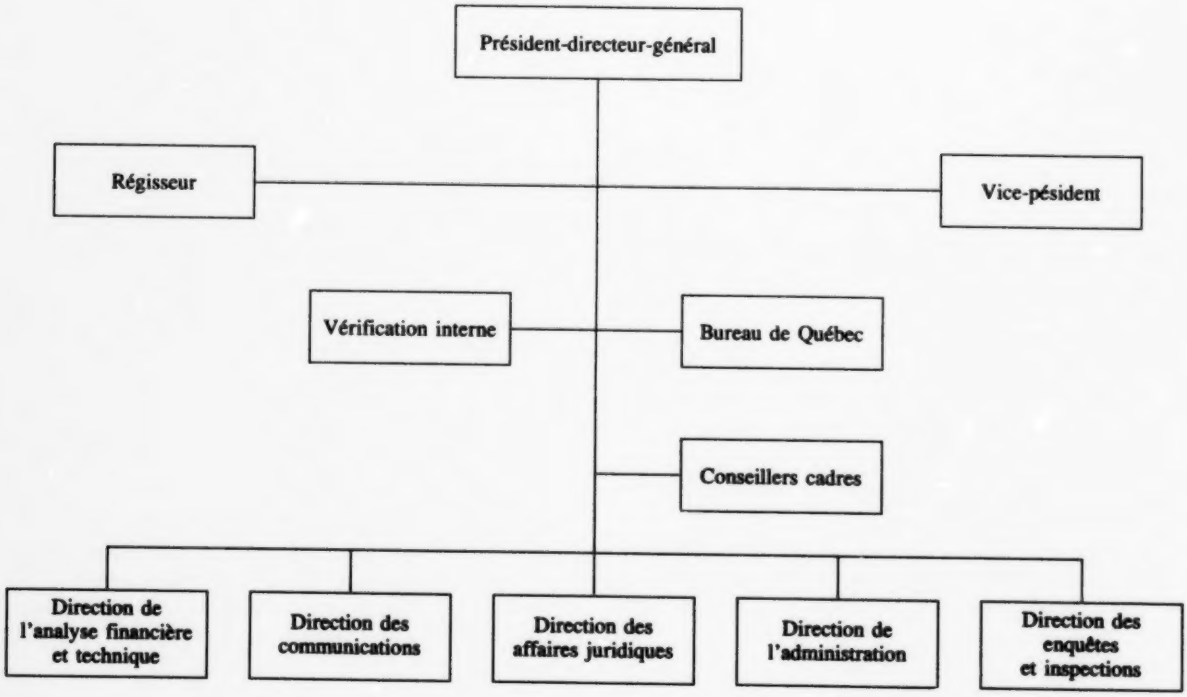

Direction des affaires juridiques

Mandat général

La Direction des affaires juridiques regroupe le Service du contentieux, le Secrétariat et le Service de confection des examens dans une seule et même unité administrative. Cette structure permet d'assurer la légalité des actes posés par la Régie dans l'accomplissement de son mandat.

La Régie ayant un rôle de tribunal administratif et quasi judiciaire, le Service du contentieux doit voir à ce que la loi et le règlement soient correctement appliqués. Le Service du contentieux doit ainsi travailler en étroite collaboration avec les différentes directions de la Régie. A ce titre, le Service du contentieux conseille les membres de la Régie dans l'exercice de leurs pouvoirs et voit à l'élaboration de directives d'interprétation afin que les autres directions appliquent dans le respect de la loi et du règlement les directives administratives de la Régie.

Le Service du contentieux voit à préparer et à intenter les poursuites pénales prévues par la loi à la suite des rapports qui lui sont transmis par la Direction des enquêtes et inspections relativement aux infractions à la loi. Il représente en outre la Régie devant les tribunaux de droit commun et devant le Tribunal du travail.

De son côté, le Secrétariat voit à l'organisation des assemblées de la Régie et des séances d'audition. Il rédige les procès-verbaux qui font suite aux décisions, tant au niveau des nouvelles demandes que des renouvellements, des annulations ou des suspensions de licence. Il veille enfin à aviser officiellement les intéressés des décisions de la Régie et traite toute correspondance se rapportant à la Régie en tant que tribunal administratif.

Enfin, le Service de confection des examens assume la responsabilité d'élaborer les examens nécessaires à la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires tout en apportant à la Régie un soutien technique par le biais de ses spécialistes.

Activités et réalisations

Durant l'exercice 1985-1986, la Direction a supervisé les activités de ses différents services afin de permettre à la Régie d'atteindre ses objectifs. De plus, elle a travaillé en étroite collaboration avec la Direction générale de l'inspection du ministère du Travail afin d'élaborer la réglementation nécessaire à la mise en place de la Commission du bâtiment du Québec. Elle a eu en outre à fournir des avis et des recommandations concernant la législation et la réglementation de différents organismes en vue de l'implantation de la Loi sur le bâtiment.

D'autre part, la Direction a entrepris, avec le Bureau des affaires civiles et pénales, de mettre en place un nouveau système de transmission des dossiers aux substituts du procureur général.

Le Service du contentieux

Le Service du contentieux a préparé des projets de règlement afin de rendre compatible le Règlement d'application de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction avec les nouvelles dispositions de la Loi sur le bâtiment. A cette fin, il a participé à des réunions avec le Bureau de la législation déléguée afin de rendre conforme les nouvelles dispositions aux normes de légistique requises. Ce projet est maintenant finalisé et le Service supervise la traduction du règlement. D'autre part, le Service a travaillé en étroite collaboration avec la Direction générale de l'inspection du ministère du Travail, ainsi qu'avec le Bureau de la législation déléguée, afin de mettre sur pied la réglementation nécessaire au fonctionnement de la Commission du bâtiment du Québec. Plusieurs projets de règlement ont été préparés à cette fin et le Conseil d'administration de la Commission du bâtiment en a reçu une dernière version pour étude.

Le Service n'a pu donner suite à ses discusions avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'élaboration d'un projet de règlement sur la fréquence et la gravité des infractions à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, dans le cadre des nouvelles dispositions législatives contenues dans la Loi sur le bâtiment adoptée en juin 1985.

Le Service a délégué son personnel pour participer à divers comités ainsi qu'à la rédaction des mémoires qui en ont résulté. Citons à titre d'exemple, le Programme d'assistance financière pour les affaissements de sols du Bureau de la protection civile du Québec ainsi que le Comité international du bâtiment.

D'un point de vue administratif, le Service s'est acquitté de sa tâche de conseiller auprès des différentes directions de la Régie quant à la compréhension et à l'application de la loi et de sa réglementation, notamment en tenant à jour le cahier de directives d'interprétation et d'application de la loi et en assistant les analystes dans les dossiers particuliers.

Il s'est par ailleurs acquitté de son rôle de représentant de la Régie devant différents tribunaux administratifs et de droit commun. Il a agi comme procureur de celle-ci lors de ses enquêtes et de ses auditions. Il a assuré la défense de la Régie, mise en cause devant les tribunaux de droit commun et plus généralement, le suivi des dossiers devant les tribunaux civils. Il a également assuré la représentation de la Régie devant le Tribunal du travail lors des appels des décisions de la Régie.

Au cours de cet exercice, ce service a porté une attention toute particulière au traitement des rapports d'infraction qui lui ont été soumis par la Direction des enquêtes et inspections et a intenté 1 437 poursuites pénales dans les différents districts judiciaires du Québec. En plus, il a dû traiter la correspondance et effectuer la recherche juridique inhérente à ce genre de dossiers, notamment à ceux qui ont été portés en appel. Le montant des amendes a atteint 663 750 $.

D'autre part, la présence d'un conseiller en qualification a permis d'assurer le soutien technique dans le traitement des demandes de révision des décisions de la Régie, notamment au moyen d'entrevues effectuées auprès de certains candidats qui ont échoué à des examens et qui ont fait valoir des problèmes linguistiques ou des carences au niveau académique ainsi que par l'évaluation de la correction et des résultats obtenus aux examens des deux corporations de métiers.

Dans un autre ordre, le Service a participé à l'analyse de certaines descriptions de travaux de construction de façon à déterminer les catégories et les sous-catégories pertinentes. Il a également agi à titre de conseiller spécial auprès de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec dans l'élaboration de ses examens.

Le Secrétariat

Le Secrétariat a poursuivi cette année son travail de préparation des séances de la Régie qui a siégé 51 fois. Ainsi, il a élaboré les documents nécessaires à la tenue de ces séances et rédigé les procès-verbaux des décisions qui ont été prises.

Par ailleurs, il a accompli tout le processus indispensable à la convocation et l'audition des 487 titulaires de licence appelés devant la Régie afin d'expliquer certaines irrégularités découvertes par les directions de notre organisme ou lors d'enquêtes effectuées à la suite de diverses plaintes venant du public. Ces enquêtes ont amené la suspension ou l'annulation de 204 licences.

Il a aussi assuré la réception et le traitement des demandes de révision notamment lorsqu'il y a eu présentation de faits nouveaux ou recorrection des examens ce qui rendait la requête conforme aux exigences de la loi et de la réglementation. Il a ensuite acheminé ces demandes aux régisseurs qui ont accepté de reconsidérer leurs décisions dans 533 cas.

Il a porté une attention particulière à la rédaction des décisions de la Régie afin de préciser les motifs de celles-ci lorsque la spécificité d'un dossier le requérait. En fait, il a préparé et rédigé 6 384 décisions particularisées.

Il s'est assuré de faire parvenir aux parties intéressées les décisions rendues afin de les informer de leurs droits et a communiqué ces mêmes décisions aux autres directions de la Régie qui sont impliquées dans le suivi des dossiers.

Finalement, il a exécuté diverses fonctions d'ordre administratif pour permettre la tenue et le bon fonctionnement des séances du Conseil d'administration de la Commission du bâtiment du Québec.

Le Service de confection des examens

Ce service a comme mandat principal l'élaboration des examens de qualification professionnelle pour les entrepreneurs de construction dans les domaines technique, administratif et de la sécurité. Le Service est composé de deux analystes en qualification professionnelle, d'une secrétaire et d'un chef d'équipe. Les examens sont élaborés conformément à la procédure du Guide méthodologique avec la collaboration d'entrepreneurs licenciés. Au cours de l'exercice, le Service a réalisé la révision des examens d'administration, de construction de piscines (4208) et de vitrerie (4221) mettant au point deux questionnaires pour chacun. Il a également effectué la révision des examens techniques de génie civil (4071) et de peinture (4240).

Il complète actuellement l'élaboration du nouvel examen de rénovation de bâtiments résidentiels (4043). L'analyse de cette spécialité et l'élaboration d'une banque de questions qui permettront de mettre au point deux autres questionnaires du même examen ont nécessité 16 rencontres avec le comité d'entrepreneurs. Le Service a entrepris la révision des examens techniques: pour les entrepreneurs généraux de construction et de rénovation résidentielle (4041), de finition de béton (4204), de coffrage (4211), de revêtement métallique (4224), de menuiserie (4210) et de ses deux autres questionnaires. Il a en outre procédé à l'analyse statistique des résultats de 14 examens et entrepris les révisions qui s'imposent. Ces travaux devraient être terminés au cours du prochain exercice.

Le Service a complété la version anglaise de 12 examens dont deux questionnaires pour chacun des trois examens d'administration y compris celui des entrepreneurs spécialisés. Il a également complété un examen de parquetage (4212), de pose de marbre, céramique et terrazzo (4205), de pose d'enduits calcaires et de systèmes intérieurs incluant le jointoie-

ment (gypse) (4207), de ferblanterie (4225) et de pavage et asphaltage (4281).

Il a également entrepris la révision d'un programme informatisé qui contribuera grandement au développement des instruments servant à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction.

Perspectives

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Service du contentieux devrait travailler à la refonte du règlement d'application de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, tant au niveau des dispositions de fond que de ses annexes, et apporter un soutien à l'implantation de la Loi sur le bâtiment.

Le Secrétariat continuera ses activités administratives. En plus des travaux de révision déjà mentionnés, le Service de confection des examens se propose d'entreprendre l'élaboration de nouveaux examens de rénovation commerciale, industrielle et publique (4050), de ventilation (4230), de forage et de dynamitage (4299.05) et de forage de puits (4299.39).

Ce service continuera également à effectuer périodiquement des analyses statistiques du comportement des candidats soumis aux examens de la Régie dans les différentes sous-catégories.

Tableau 2
Activités du Service du contentieux

	1985-1986	1984-1985
Rapports d'infractions et plaintes reçues	1 605	2 128
Poursuites intentées	1 437	1 705
Condamnations*	1 071	1 258
Acquittements*	279	283
Désistements*	79	67
Amendes recueillies*	663 750 $	759 600 $

* Les données relatives aux condamnations, désistements, acquittements et amendes ne comprennent que partiellement le mois de mars 1985.

Tableau 3
Activités du Secrétariat

	1985-1986	1984-1985
Nombre de séances	51	52
Décisions rédigées	6 384	6 116
Demandes de révision	533	448
Convocations devant la Régie	487	497
Abandons de licence	498	453
Annulations ou suspensions de licence	204	224

Direction des communications

Mandat général

Cette direction a pour mandat de faire le lien entre la direction de la Régie et ses deux publics, à savoir les entrepreneurs de construction et leur clientèle. Pour réaliser ce mandat, la Direction a recours à un certain nombre de moyens, notamment la publication de différents dépliants destinés à faire connaître les services offerts par la Régie, ainsi que l'élaboration de programmes de publicité destinés à atteindre le grand public et à faire en sorte que ce dernier se prévale en toute connaissance de cause des dispositions de la loi.

La Direction des communications a par ailleurs le mandat de fournir au public les renseignements pertinents sur l'activité de la Régie. Elle a également la responsabilité de l'information interne, c'est-à-dire de fournir aux employés toute l'information susceptible de les aider à accomplir le travail qui leur est confié. Elle se compose du Service des renseignements à la clientèle et du Service de l'information et de la publicité.

Activités et réalisations

La Régie est un organisme public. A ce titre, elle a le devoir de fournir à ses premiers utilisateurs, les entrepreneurs de construction, et au public en général, toute l'information qu'ils sont en droit d'attendre. Les activités de la Direction des communications ont ainsi contribué à répondre à une demande d'information toujours croissante.

Au cours de l'exercice 1985-1986, les activités de la Direction ont principalement consisté à améliorer les services d'accueil et de renseignements à la clientèle. Grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles, le nombre de citoyens qui ont pu bénéficier de ces services a augmenté de 16 %.

En mai 1985, la Direction élaborait et réalisait une campagne de publicité radiophonique destinée aux personnes qui envisageaient de faire exécuter des travaux de rénovation au cours de l'été suivant.

En fin d'exercice, conjointement avec la Direction de la formation et de l'information de la Direction générale de l'inspection du ministère du Travail, la Direction amorçait des travaux pour l'élaboration d'une politique d'information et d'un plan de communications pour la Commission du bâtiment du Québec.

Le Service des renseignements à la clientèle

C'est ce service qui assure à la clientèle de la Régie son premier accueil. Dans le cadre du mandat général de la Direction, il fournit aux interlocuteurs de la Régie les premiers éléments d'information, sur place, par téléphone ou par écrit. Le Service reçoit également et répartit tous les appels téléphoniques de l'administration.

Ses premiers utilisateurs sont les entrepreneurs déjà licenciés ou ceux qui veulent le devenir. Viennent ensuite les citoyens voulant vérifier si tel entrepreneur est licencié, déposer une plainte ou obtenir tout genre d'information.

Pour s'acquitter de son mandat, le Service dispose d'une équipe de préposées aux renseignements et de téléphonistes-réceptionnistes dont le travail principal est de fournir aux entrepreneurs et au public en général toute l'information nécessaire susceptible de leur faciliter la tâche et de leur éviter les tracasseries administratives. Le Service assure aussi le bon fonctionnement de la salle d'accueil.

En 1985-1986, le Service des renseignements a répondu à 82 765 demandes d'information, soit 62 649 appels téléphoniques et 20 116 demandes de visiteurs. Parmi les demandes des visiteurs, 15 726 ont pu être traitées au comptoir et 4 390 ont dû l'être en entrevue à cause de leur complexité. Les demandes d'information représentent une augmentation de 16 % par rapport à celles de 1984-1985. Cet accroissement a été rendu possible grâce à un réaménagement des horaires de travail et à l'embauche d'une préposée aux renseignements additionnelle dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité des personnes handicapées.

Si on jette un coup d'oeil sur le contenu des demandes, on constate que 22 347 d'entre elles (27 %) concernaient des dossiers en cours d'analyse; 30 623 (37 %) provenaient de clients qui voulaient vérifier la validité de la licence d'un entrepreneur avant de retenir ses services, et 5 794 (7 %), de citoyens qui voulaient déposer une plainte contre un entrepreneur. Le reste des demandes (24 001, soit 29 %) en étaient d'information générale sur la loi, le règlement, les activités de la Régie et les exigences pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur de construction.

Quant à notre clientèle, elle se retrouve à 55 % dans la région 06 (Montréal et les environs) et à 13 %, dans la région de Québec. Elle est constituée d'entrepreneurs ou de gens intéressés à le devenir dans une proportion de 60 % ; elle est masculine dans 65 % des cas et francophone à 96 %. Notons enfin que 25 % des appels que nous recevons sont interurbains.

D'autre part, le Service a reçu et réparti 109 426 appels destinés à l'administration, soit une moyenne quotidienne de 444 appels. Il a répondu à 485 lettres et assuré l'expédition des formulaires ainsi que la diffusion de documents d'information.

Notons enfin que le personnel du Service a prêté son concours pour l'animation du stand de la Régie dans diverses expositions.

Le Service de l'information et de la publicité

Ce service a pour mandat principal la préparation des programmes d'information, de publicité et de relations publiques nécessaires pour faire connaître non seulement les activités de la Régie et les services qu'elle offre, mais aussi les changements apportés à la loi et au règlement. Ceci implique notamment la fabrication du matériel d'information nécessaire pour soutenir et faciliter l'action de la Régie.

Au cours de l'exercice, le Service a coordonné la participation de la Régie, à titre d'exposant, au Salon national de l'habitation de Montréal et de Québec, à Expo-Habitat du Montréal-Métropolitain, aux salons de l'habitation de Sherbrooke, de Rimouski et de Victoriaville et au Congrès de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec. Ces manifestations nous ont permis de rejoindre quelque 15 000 personnes.

D'autre part, le Service a poursuivi ses rencontres avec des groupes d'entrepreneurs ou de citoyens lorsque le besoin s'en faisait sentir. Ces rencontres se sont révélées un véhicule efficace de l'information. Pour ce qui est de la publicité, les interventions ont été réduites, en raison de restrictions budgétaires et pour ne pas provoquer une demande à laquelle la Régie n'aurait pas été en mesure de répondre. En mai 1985, le Service a élaboré et réalisé une campagne de publicité radiophonique destinée à sensibiliser les personnes prévoyant effectuer des travaux de rénovation au cours de l'été sur les précautions à prendre avant de mettre leurs projets à exécution. Dans le cadre de cette campagne, la Régie a obtenu la collaboration des principales municipalités du Québec. D'autre part, le Service a cherché à développer la coopération avec la presse spécialisée par le biais d'entrevues, d'articles et de communiqués.

Le Service a continué son travail de soutien auprès des autres directions pour la préparation de textes et pour l'amélioration de la qualité du français dans les formulaires, les lettres et les autres documents.

Perspectives

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Direction devra élaborer une politique de relations avec la clientèle pour l'ensemble de la Régie. Cette politique aura pour objectifs, une plus grande adaptation des procédures administratives aux difficultés vécues par les entrepreneurs dans leur relation avec la Régie et la poursuite des efforts d'humanisation des services.

La Direction compte également poursuivre ses travaux visant à préparer le terrain pour l'application éventuelle de la Loi sur le bâtiment.

Tableau 4
Demandes de renseignements

	1985-1986	1984-1985
Demandes téléphoniques	62 649	54 713
Visiteurs	20 116	16 586
Entrevues*	4 390	5 380
Courrier	485	521
Demandes totales (n'incluant pas le courrier)	**82 765**	**71 299**

* Le nombre d'entrevues est inclus dans le nombre de visiteurs.

Tableau 5
Contenu des demandes de renseignements

	1985-1986	1984-1985
Dossiers en cours d'analyse	22 347 (27 %)	15 686 (22 %)
Vérifications de la validité d'une licence	30 623 (37 %)	17 112 (24 %)
Plaintes	5 794 (7 %)	5 704 (8 %)
Informations générales	24 001 (29 %)	32 797 (46 %)

Direction des enquêtes et inspections

Mandat général

Cette direction a le mandat de s'assurer du respect de la loi sur les chantiers de construction. Elle regroupe deux centres d'activités: les enquêtes sur les entrepreneurs qui ne sont pas titulaires d'une licence et le traitement de plaintes des citoyens.

Dans l'accomplissement de son mandat, la Direction fait des inspections et, au besoin, mène des enquêtes sur les chantiers afin de s'assurer que les entrepreneurs sont titulaires d'une licence. Elle traite également les plaintes des citoyens insatisfaits des travaux exécutés par des entrepreneurs. De plus, elle procède à la vérification des rapports d'inspection préparés par les inspecteurs de l'Office de la construction du Québec et, s'il y a lieu, prépare les rapports d'infraction qui seront soumis au Service du contentieux en vue de poursuites éventuelles.

Activités et réalisations

Le 22 juin 1983, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 24 (chap. 26 des lois de 1983) qui confiait, entre autres, aux inspecteurs de l'Office de la construction du Québec, les mêmes pouvoirs qu'à ceux de la Régie pour effectuer la vérification des licences des entrepreneurs sur les chantiers de construction. Avec le concours des inspecteurs de l'Office, la surveillance de tout le territoire du Québec est effectuée de façon régulière.

Les enquêtes et les inspections se divisent maintenant en deux centres d'activités. D'une part, les inspecteurs procèdent aux enquêtes et aux inspections qui ont pour but de détecter les entrepreneurs qui ne respectent pas la loi en travaillant sans licence ou encore, pour vérifier plus en profondeur la compétence technique d'entrepreneurs titulaires de licence.

Ces enquêtes et inspections entraînent soit la préparation de rapports d'infraction qui sont soumis au Service du contentieux en vue de poursuites éventuelles, soit la production de rapports d'évaluation technique qui servent à mieux renseigner la Régie lorsque celle-ci doit rendre des décisions dans des dossiers de plaintes portées contre des entrepreneurs.

D'autre part, les inspecteurs traitent les plaintes des citoyens insatisfaits des travaux effectués par des entrepreneurs. Toutes les plaintes reçues font l'objet d'une enquête auprès de l'entrepreneur concerné. Dans chaque cas et selon les indications du plaignant, il y a préparation d'un rapport sur la nature des travaux effectués par l'entrepreneur. Dans les cas litigieux, un rapport technique est déposé à la Régie.

Dans l'accomplissement de son mandat, la Direction sollicite la collaboration des municipalités, des associations d'entrepreneurs, des entrepreneurs eux-mêmes et du public en général.

En 1985-1986, la Direction a préparé 1 980 rapports d'infraction qui ont été acheminés au Service du contentieux en vue de poursuites éventuelles. Ces rapports ont été rédigés, entre autres, à partir des 7 072 rapports d'inspection fournis par l'Office de la construction du Québec. De plus, la Direction a traité 774 plaintes de citoyens.

Perspectives

Le prochain exercice devrait permettre à la Direction de développer la collaboration avec les organismes pouvant aider la Régie dans l'exécution de son mandat. Entre autres, la Direction sera chargée de la renégociation de l'entente avec l'Office de la construction du Québec concernant la surveillance des chantiers par les inspecteurs de cet organisme.

Tableau 6
Activités de la Direction des enquêtes et inspections

	1985-1986	1984-1985
Rapports d'infraction	1 980	2 211
Plaintes reçues	725	1 111
Plaintes traitées*	774	1 218

* Une partie des plaintes traitées en 1984-1985 avait été reçue l'année précédente.

Direction de l'analyse financière et technique

Mandat général

Cette direction a comme mandat de vérifier la qualification des candidats à la licence au plan financier ainsi qu'au plan des connaissances techniques, administratives et de la sécurité sur les chantiers de construction. Elle a également celui d'administrer les examens. Lorsque nécessaire, elle conseille la Régie sur les questions relevant de son mandat.

La Direction de l'analyse financière et technique se compose du Service de l'analyse financière et du Service de l'analyse technique et de l'administration des examens.

Activités et réalisations

Au cours de l'exercice, la Direction a intensifié les enquêtes comptables auprès des entrepreneurs pour vérifier les engagements que ceux-ci avaient pris avec la Régie ainsi que la véracité des états financiers déposés, surtout dans le cas des entrepreneurs qui fournissent des états financiers sans rapport d'experts-comptables. La Direction a en outre effectué plusieurs vérifications auprès des entrepreneurs impliqués dans des faillites.

Grâce au développement du système de traitement informatique des dossiers des entreprises, plus de 50 % des dossiers de renouvellement de licence ont pu être analysés plus rapidement, ce qui a permis à la Régie de rendre sa décision dans les délais prescrits par la loi.

Le Service de l'analyse financière

Ce service a pour mandat de vérifier la solvabilité des entrepreneurs de construction. Cette vérification se fait en majeure partie grâce à l'analyse des états financiers du candidat à l'obtention d'une première licence ou à son renouvellement. La Régie exige également différents rapports d'experts-comptables afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis.

De plus, le Service veille à ce que tous les candidats à la licence fournissent un cautionnement de 5 000 $, dans le but d'indemniser le client d'un débiteur qui ne pourrait ou refuserait de se conformer à un jugement établissant qu'il y a eu fraude, malversation ou détournement de fonds.

Dans l'accomplissement de son mandat, le Service peut exécuter des vérifications sur place auprès des entreprises, pour s'assurer que les documents financiers fournis ne comportent pas d'inexactitudes. Il reçoit à l'occasion des mandats de la Régie pour vérifier auprès des bureaux de syndics le degré d'implication des administrateurs ou actionnaires dont les noms apparaissent dans une ou des faillites.

Il effectue également les recherches appropriées auprès des différents organismes, tant privés que publics, pour connaître les entreprises et les entrepreneurs impliqués dans une ou des faillites. Sur demande, il conseille la Régie en cette matière.

En outre, le Service procède à des vérifications auprès des entreprises pour s'assurer que les engagements financiers que celles-ci prennent envers la Régie sont respectés une fois la licence accordée.

En 1985-1986, le Service a procédé à l'analyse financière de toutes les demandes et a recommandé la délivrance de la licence ou une modification à la licence dans 27 691 cas. Lorsqu'une première analyse s'avérait négative, les analystes financiers ont réévalué les dossiers pour trouver une solution qui permette aux entreprises de rencontrer les exigences de la Régie. Cela s'est produit dans 5 289 dossiers. Lorsque nécessaire, des entrevues ont été organisées. Ainsi, 916 entreprises ont procédé à l'engagement de montants équivalant aux dûs des administrateurs, des actionnaires ou des compagnies affiliées et ont obtenu une licence.

Lorsque ces engagements étaient insuffisants, le Service a exigé que les entreprises fassent des mises de fonds pour compenser l'insuffisance de l'avoir net ou du fonds de roulement. En 1985-1986, le total des engagements et des mises de fonds s'est élevé à 28 911 341 $

Enfin, le Service a recommandé le refus de la licence pour insolvabilité dans 604 cas et dans 314 autres, parce que l'entreprise n'avait pas fourni le cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds.

Au chapitre du contrôle des faillites, le Service a recommandé à la Régie l'annulation de 40 licences à la suite de faillites d'entreprises. Dans 129 cas, il a recommandé à la Régie d'entendre les administrateurs ou les actionnaires détenant 20 % des actions donnant le droit de vote qui furent impliqués dans une faillite (art. 31f et 33f de la loi). Mentionnons également que 157 autres entreprises ont fait faillite au cours

de l'année. Ces entreprises n'étaient plus titulaires de licence car cette dernière leur avait déjà été retirée pour cause d'insolvabilité.

Enfin, lorsque les corporations ne pouvaient fournir les états financiers de leur dernier exercice terminé au moment du renouvellement de leur licence, le Service, tout en recommandant le renouvellement sur la base des derniers états financiers disponibles, a demandé à ces entreprises d'en fournir de plus récents pendant la période de validité de la licence. Lorsque l'analyse de ces documents révélait l'insolvabilité d'une entreprise, le Service a recommandé la suspension de la licence.

Le Service de l'analyse technique et de l'administration des examens

Ce service a la responsabilité d'analyser les nouvelles demandes de licence et les demandes de modification de licence pour déterminer, d'après les renseignements et les documents fournis, si les candidats satisfont aux conditions d'admissibilité aux examens de qualification technique. Le cas échéant, il détermine à quels examens ils doivent être soumis et voit à l'administration de ces examens. Dans certains cas particuliers, le Service peut faire des recommandations à la Régie pour que des candidats soient exemptés d'un ou plusieurs examens. Dans le cas des entrepreneurs d'électricité et de tuyauterie, il transmet aux deux corporations responsables de la tenue des examens, des listes de candidats à convoquer et assure le suivi des dossiers auprès de ces dernières.

Le Service analyse également les formulaires de renouvellement de licence pour vérifier si les renseignements fournis correspondent à la dernière licence délivrée ou si des changements sont demandés. Dans ce dernier cas, il procède à l'analyse des demandes de modification.

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Service a analysé 3 843 nouvelles demandes et 2 475 demandes de modification. De plus, il a vérifié 20 701 demandes de renouvellement. L'analyse a pu être effectuée à partir des dossiers informatisés des entreprises dans 10 362 cas vu leur simplicité, ce qui a contribué à accélérer le processus du renouvellement. Par contre, dans 10 339 autres cas, il a fallu recourir aux dossiers physiques parce que les informations contenues dans les dossiers informatisés étaient insuffisantes.

D'autre part, dans 4 961 dossiers, il a fallu solliciter l'avis des régisseurs permanents pour déterminer soit l'admissibilité des candidats aux examens ou leur exemption.

Le Service a par ailleurs administré 7 848 examens dont 4 742 examens de qualification technique, 2 134 d'administration et 972 de vérification des connaissances en sécurité sur les chantiers de construction. Le nombre des candidats convoqués s'est élevé à 4 778, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 1984-1985. On remarque entre autres que le pourcentage moyen de réussite a été de 66 % pour l'examen de qualification technique, de 72 % pour celui d'administration et de 74 % pour l'examen de sécurité.

Perspectives

En 1986-1987, la Direction portera une attention particulière aux plaintes à caractère financier et à la solvabilité des corporations qui ne présentent pas les états financiers de leur dernier exercice terminé au moment de renouveler leur licence. Elle compte aussi développer de nouvelles méthodes de travail faisant de plus en plus appel aux ressources de la bureautique. Enfin, la Direction devra élaborer de nouvelles procédures pour l'application des amendements au Règlement de la Régie qui ont une incidence directe sur l'analyse des demandes. La Direction collaborera également à l'implantation de la Loi sur le bâtiment.

Tableau 7

Activités de la Direction de l'analyse financière et technique

	1985-1986	1984-1985
Recommandations favorables à la Régie	27 691	27 783
Recommandations de refus pour insolvabilité	604	505
Demandes de renseignements supplémentaires	23 395	20 802
Demandes d'entreprises présentant des problèmes de solvabilité	5 289	4 645
Engagement des dûs aux administrateurs, actionnaires ou compagnies affiliées	916	973
Montant des engagements	28 911 341 $	42 015 220 $
Désistements (analyse technique)	68	110
Vérifications sur place (analyse financière)	209	265

Tableau 8
Recommandations d'annulation de licence

	1985-1986	1984-1985
Faillite (art. 48)	40	48
Actionnaires ou administrateurs impliqués dans une faillite (art. 31f et 33f)	129	115
Refus de fournir le cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds	314	182

Tableau 9
Recommandations favorables à la Régie

	1985-1986	1984-1985
Nouvelles demandes	3 843	3 524
Demandes de renouvellement	20 701	18 946
analyse avec le dossier physique	(10 339)	(9 542)
analyse avec le dossier informatisé	(10 362)	(9 404)
Demandes de modification	2 475	2 200
Constructeurs-propriétaires	672	3 113
Total	**27 691**	**27 783**

Tableau 10
Examens administrés

	1985-1986				1984-1985
	Tech.	Adm.	Séc.	Total	Total
À Montréal	2 607	1 144	604	4 355	4 200
À Québec	920	427	159	1 506	1 146
Aux centres de main-d'oeuvre du Québec	1 215	563	209	1 987	1 581
Total	**4 742**	**2 134**	**972**	**7 848**	**6 927**
Réussites	3 151	1 545	717	5 413	4 597
	66 %	72 %	74 %	69 %	66 %
Échecs	1 591	589	255	2 435	2 330
	34 %	28 %	26 %	31 %	34 %

Direction de l'administration

Mandat général

La Direction de l'administration cumule un double mandat: le premier regroupe des activités liées à la qualification professionnelle des entrepreneurs et l'autre, plus traditionnel, regroupe les activités de conseil et de support à l'organisation.

Le premier mandat vise la réception des demandes de licences, la perception des droits, la gestion des fichiers informatiques et des dossiers physiques ainsi que la délivrance des licences.

Le second mandat assure la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informatiques de la Régie ainsi que les procédés et méthodes de travail. La Direction assume ainsi le rôle d'interlocuteur auprès des organismes centraux tels que le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le ministère des Communications, etc.

La Direction de l'administration comprend le Service de l'informatique, le Service de la perception et des ressources matérielles et le Service des ressources humaines et financières.

Activités et réalisations

Au cours de l'exercice, la Direction a amorcé la refonte complète du système de gestion des documents de l'organisme pour le rendre conforme aux dispositions de la Loi sur les archives. Elle a, entre autres, fait adopter un plan de classement généralisé des documents avec, pour conséquence, une restructuration complète des dossiers de gestion de toutes les directions. Elle a également amorcé l'élaboration d'une procédure de gestion et d'un calendrier de conservation pour tous les documents.

La Division de la perception et le Service de l'informatique ont procédé à la révision d'une partie de leurs activités conjointes avec la Direction de l'analyse financière et technique afin de rationaliser le traitement des demandes de licence. Le Service de l'informatique s'est enrichi d'une technicienne pour assurer l'entretien du système.

D'autre part, la Direction a assumé des mandats et effectué des travaux dans le cadre de la création éventuelle de la Commission du bâtiment du Québec. Elle a élaboré, entre autres, une analyse des coûts d'implantation, une proposition de tarification des services et a assuré la gestion de la subvention qui a été accordée à la Commission.

Mentionnons enfin l'arrivée d'un nouveau directeur de l'administration en novembre 1985 à la suite de la promotion du précédent titulaire dans un autre organisme.

Le Service de l'informatique

Ce service a la responsabilité de maintenir à jour les données contenues dans 40 890 dossiers informatisés d'entrepreneurs. Ceci implique l'inscription de chaque geste administratif posé par la Régie. Il peut s'agir de l'enregistrement d'une demande de licence et de la délivrance du reçu qui suit cet enregistrement, du suivi de l'analyse de la demande, de la fermeture du dossier ou de toute modification apportée à la licence d'entrepreneur. Ainsi, au cours du dernier exercice, le Service a délivré 26 357 reçus.

Il a également la responsabilité de produire les documents de licence lorsque l'analyse du dossier est complétée et que les régisseurs se sont prononcés favorablement. En 1985-1986, il en a produit 27 691.

Le Service voit aussi à la préparation informatisée des formulaires de renouvellement de licences, au nombre de 22 977 en 1985-1986. Il a procédé à la fermeture de 1 943 dossiers informatisés à cause du non-renouvellement de la licence d'entrepreneur. D'autre part, 5 968 dossiers furent fermés à la suite d'un avis en ce sens de la Direction de l'analyse financière et technique.

Le Service a également produit différentes listes informatisées d'entrepreneurs, soit pour répondre à des demandes d'organismes partenaires de la Régie afin qu'ils puissent faire leur propre vérification des licences des entrepreneurs avec qui ils font affaire, soit pour répondre à des demandes d'organismes ou de citoyens impliqués dans l'industrie et pallier ainsi à la cessation de la publication annuelle de la liste des entrepreneurs.

Le Service de la perception et des ressources matérielles

Ce service regroupe les divisions de la perception et les ressources matérielles.

La Division de la perception

Cette division reçoit toutes les demandes de licences, détermine leur recevabilité et perçoit les droits et les frais d'enquête liés à chaque type de demande.

En 1985-1986, 23 % des demandes ont été jugées irrecevables et ont fait l'objet d'un retour à l'expéditeur.

La Division contrôle également la comptabilité des revenus et assume les relations avec le Contrôleur des finances. Elle produit les rapports financiers en cette matière. Elle procède à l'encaissement des paiements des droits qui accompagnent chaque demande jugée recevable et commande les reçus au Service de l'informatique ou délivre manuellement un reçu dans les cas d'exception.

En 1985-1986, la Division a encaissé 7 079 279 $ en droits et frais d'enquête, soit une hausse de 5,25 % par rapport à l'exercice financier précédent. Elle a remboursé un peu plus de 146 000 $ à la suite de refus, de trop-perçus, de désistements, etc., soit un montant légèrement inférieur à l'exercice financier précédent.

Au cours du même exercice, 26 969 demandes ont été reçues soit une baisse de 8,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est imputable entièrement à l'abandon du Programme d'encouragement québécois à la restauration résidentielle (Équerre).

La Division des ressources matérielles

Cette division regroupe des activités de classification de dossiers et d'archivage. Elle est responsable de la gestion et de la circulation de 57 093 dossiers d'entrepreneurs actifs ou archivés.

La Division est appelée occasionnellement à représenter la Régie à la cour pour témoigner de la véracité de certaines informations se rapportant aux licences d'entrepreneurs et fournir à tous les services de l'organisme l'information nécessaire contenue aux dossiers des entrepreneurs.

La Division assure également les services auxiliaires à l'ensemble du personnel de la Régie: espaces physiques, aménagement, entretien ménager, bien-être, approvisionnement en mobilier, en équipements et en matériel de bureau, courrier, messageries et photocopies.

Le Service des ressources humaines et financières

Ce service regroupe les divisions des ressources humaines et des ressources financières.

La Division des ressources humaines

Cette division assume les responsabilités de direction du personnel et de conseil à la gestion en cette matière en réalisant les activités d'évaluation d'emploi, de dotation, de relations de travail, de développement et de formation du personnel ainsi que l'administration de la paie et des avantages sociaux.

Cette division représente la Régie auprès des organismes centraux tels le Conseil du trésor, l'Office des ressources humaines, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Elle élabore des politiques et procédures de gestion tout en assumant son rôle conseil auprès des gestionnaires et des employés.

La Division des ressources financières

Cette division réalise toutes les étapes du processus budgétaire en collaboration avec les autorités de la Régie, en élaborant et en produisant les différents documents reliés au processus budgétaire. Elle administre le budget de la Régie et contrôle les dépenses en assurant les liens administratifs avec le Contrôleur des finances. Enfin, elle est responsable de l'application des politiques administratives édictées par le Conseil du trésor ou définies par la Régie.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, la Direction procédera à l'analyse de ses cheminements administratifs liés à la qualification professionnelle des entrepreneurs afin de rationaliser les opérations et améliorer la coordination avec les autres directions. Le système de gestion des dossiers d'entrepreneurs sera révisé afin de réduire les mouvements internes de dossiers. La Direction poursuivra ses travaux reliés à l'analyse des coûts et participera, selon l'évolution des décisions liées à la création de la Commission du bâtiment, à divers travaux, notamment la tarification et le système comptable.

Tableau no 11

Demandes de licence reçues

	1985-1986	1984-1985
Nouvelles demandes	4 672	4 764
Demandes de renouvellement	19 631	19 094
Changements de statut juridique	432	404
Modifications de licence	1 456	1 405
Constructeurs-propriétaires	612	3 160
Demandes abrégées	166	589
Total	**26 969**	**29 416**

Bureau de Québec

Pour se conformer à l'article 7 de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, la Régie a également un bureau à Québec. Ce bureau a été ouvert surtout pour faciliter les démarches de notre clientèle et permettre une relation plus facile avec l'appareil gouvernemental. Les principales activités de ce bureau sont l'inspection et les enquêtes, de même que les renseignements à la clientèle. Il arrive aussi que la Régie y tienne ses séances régulières. Outre le responsable et le régisseur permanent, le Bureau comprend six inspecteurs, une préposée aux renseignements et deux employés de bureau. À l'occasion, le responsable se voit confier des mandats ayant trait aux relations publiques de la Régie. Les différents tableaux publiés dans ce rapport rendent compte également de l'activité de ce bureau.